

Mutuelles de Prévention ACQ Formulaire Calcul des 14 premiers jours (F6)

Le formulaire brut inclut les avantages et toutes les primes dont il bénéficiait au moment de son accident

SALAIRE BRUT sous réserve du maximum assurable

(Exemple : 1 884,62\$ / par semaine ou 3 769,23 \$ / 2 semaines)

1 884,62 \$

Selon les dispositions prévues à l'article 289.1 LATMP

MOINS

Impôt fédéral	214,36 \$	
Impôt provincial	248,25 \$	
Assurance emploi	24,69 \$	
Régime des rentes	116,31 \$	
Assurance parentale	9,31 \$	
Total :		612,92 \$
Salaire net (salaire brut – retenues) :		1271,70 \$

Salaire net 1 271,70\$	÷	Nombre de jour de la période de paie (5)	=	Salaire net journalier 254,34 \$
Salaire net journalier 254.34 \$	×	Nombre de jour payables (10)	=	Salaire net des jours payables 2 543,40 \$

90 % du salaire net des jours payables 2 289.06 \$	=	Indemnité à verser au travailleur et à réclamer par la suite à la CNESST via l'ADR
---	---	--

(Ne doit pas dépasser le maximum annuel assurable qui est de **98 000 \$** en 2025)

La journée de l'événement / accident est payée en salaire régulier et ne compte jamais dans le calcul des 14 premiers jours.

Il n'est pas nécessaire de calculer l'IRR et de compléter et d'envoyer l'ADR s'il n'y a pas d'absence au-delà de la journée de l'événement. L'assignation temporaire n'est pas considérée comme de l'absence.